

Nombre de membres

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11+3 proc

Séance du Mercredi 28 avril

Deux mille vingt et un

Et le vingt huit avril

Date de la Convocation

23 avril 2021

à 17h30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

23 avril 2021

Présents : BRUYENNE Muriel, GARCIA Denise, ABRINES André, BAGNIS Jean-Paul, BONNAURE Martin, CHAMPETIER Dominique, EBERHARD Roth, De BOURNET Catherine, HOFFMAN Françoise, JAUZION Bruno, MARHIC Daniel,

Absents excusés : ADAM Marc donne procuration à HOFFMAN Françoise
DEVERNAY Anne-Sophie donne procuration à GARCIA Denise
VIALLE Romain donne procuration à ABRIUNES André
MARTEL Magalie

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

1- Transfert de la compétence mobilité de la CDC des Gorges de l'Ardèche vers la région Auvergne Rhône Alpes

La communauté de communes des gorges de l'Ardèche restitue la compétence mobilité transport scolaire aux communes. Elles devront ensuite à leur tour la restituer à la région Auvergne Rhône Alpes.

POUR : 14

2- Création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétence : contrat d'accompagnement dans l'emploi

Mme le Maire propose de recruter un agent au service technique dans le cadre contrat d'accompagnement à l'emploi pour une durée de 9 mois en raison de 20 heures semaine.

Prise en charge de l'Etat : 80 % du salaire brut.

Reste en charge pour la commune : 20 % du salaire brut.

POUR : 14

3- Demande de subvention association « Golf de Bournet »

L'association Golf de Bournet a présenté en bonne et dûe forme, un dossier de demande de subvention pour l'année 2021 à hauteur de 800 € pour financer, entre autres, du matériel, et répondre à des besoins urgents.

Il est proposé au conseil, en premier lieu de reconduire la subvention versée en 2020 soit 200 €.

S'en suit une discussion concernant une possible participation des enfants scolarisés à l'activité du golf en fin d'année scolaire. Il en ressort qu'une attribution complémentaire et exceptionnelle de 200 € pourrait être accordée et d'arrêter le montant total de la subvention 2021 à 400 €

POUR : 13

ABSTENTION : 1

Le Maire :

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification*

Fait et délibéré 28 avril 2021

Le Maire, Denise GARCIA